
La nécropole de Bet She'arim (Israël) No 1471

Nom officiel tel que proposé par l'État partie

La nécropole de Bet She'arim – Un haut lieu du renouveau juif

Lieu

Le district nord
Conseil régional d'Emek Yizreal
Conseil local de Qiryat Tiv'on
Israël

Brève description

La nécropole de Bet She'arim, une série de catacombes construites par l'homme, s'est développée à partir du II^e siècle apr. J.-C. en tant que principal lieu de sépulture juif en dehors de Jérusalem après l'échec de la deuxième révolte juive contre la domination romaine. Situées dans la région vallonnée au sud-est d'Haïfa, face à la vallée de Jezre'el, les catacombes constituent un trésor d'œuvres d'art éclectiques et d'inscriptions en grec, en araméen et en hébreu. Bet She'arim est associé à Rabbi Juda le Patriarche, le chef spirituel et politique du peuple juif, qui compila la *Mishna* et auquel est attribué le renouveau juif après l'an 135 apr. J.-C.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

31 janvier 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

24 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 7 au 10 septembre 2014.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 21 août 2014, pour lui demander une carte montrant le rapport de la délimitation du bien proposé pour inscription avec les caractéristiques du site identifiées ainsi qu'un calendrier pour la finalisation de la législation relative au bien en tant que parc national. Une réponse a été reçue le 24 septembre 2014. Une seconde lettre a été envoyée à l'État partie suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en décembre 2014 concernant la possibilité d'accélérer la finalisation de la protection légale de la zone tampon et une réponse a été reçue le 28 février 2015. Ces informations ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend 33 ensembles souterrains creusés dans du calcaire tendre et datant du II^e au IV^e siècle apr. J.-C. Ces ensembles recèlent un large éventail de types de sépultures architecturales et décoratives, depuis des grottes familiales de petites dimensions jusqu'à de grands ensembles publics avec plusieurs chambres. Il était procédé à des inhumations dans des *loculi*, *arcosolia*, *kokhim*, des tombes à puits, des tombes à fosse simple ou double contenant des sarcophages et des cercueils en bois, plomb, poterie, pierre locale et marbre, les corps étant parfois enterrés sans cercueil. Il existe également des traces d'ensevelissement secondaire d'ossements dans un ossuaire en argile et de réinhumation en dehors d'un ossuaire. La zone du bien qui s'étend sur 12,2 ha couvre les ensembles fouillés, les espaces qui les séparent et la superficie estimée de la nécropole.

Partie nord (Partie I)

Cette partie comprend les catacombes 12-31, dont les plus remarquables sont les catacombes 14 et 20. Toutes deux possèdent des cours et des façades à trois arcs taillées dans la paroi rocheuse. On pense que la tombe de Rabbi Juda pourrait être celle située dans l'arrière-chambre de la catacombe 14, mais aucune preuve directe n'existe. La catacombe 20, le plus grand tombeau de la nécropole, contient plus de 130 sarcophages en calcaire, ornés de motifs hellénistiques et romains, parmi lesquels des couronnes, des aigles héraldiques, des têtes de taureaux schématiques, la menorah, des lions, des gazelles, et des figures humaines barbues, avec l'inscription de noms de familles en hébreu. À l'ouest, on trouve un groupe de tombes à ciste carrées contenant des cercueils en plomb avec des bas-reliefs de l'époque

romaine, dont deux présentent des symboles juifs. On estime que ces derniers furent importés de l'une des cités phéniciennes.

Partie ouest (Partie II)

Cette partie comprend 7 catacombes, parmi lesquelles les catacombes 1-4, la grotte de l'enfer, la grotte Sih et la catacombe 11 avec un mausolée adjacent. Les catacombes 1-4, connues sous le nom de grottes de la menora, contiennent des bas-reliefs et des peintures représentant des motifs juifs, dont la menora et l'arche de la Torah. Ces décorations sont exécutées dans le style typique de l'art populaire juif de l'époque romaine, dénotant des influences orientales et hellénistiques. On rencontre dans ces grottes et dans les autres des motifs différents comme des dessins géométriques, des hommes, des chevaux et des lions, des bateaux, des coquillages et des éléments d'architecture. Les ruines du mausolée datant du III^e siècle apr. J.-C. comprenaient quatre façades de pierre de taille, l'une étant ornée d'une frise d'animaux, et contiennent un sarcophage en marbre avec une sculpture en bas-relief représentant Léda et le Cygne, qui fut envoyé au musée Rockefeller. La grotte Sih servit de citerne d'eau pendant la durée du mandat britannique (1918-1940) puis d'entrepôt et de stand de tir pour l'organisation juive de résistance Ha-Haganah.

Partie nord-ouest (Partie III)

Cette partie comprend les catacombes 5-10 qui n'ont été que partiellement fouillées. L'entrée voutée de la catacombe 6 conduit à une cour pavée de mosaïques donnant sur des salles. Les catacombes 7 et 8 contiennent des gravures représentant une menora et des inscriptions. L'ICOMOS note qu'une autre grotte non fouillée partant de la catacombe 6 a été révélée par des pillards. La grotte 33 située plus au nord-ouest fut fouillée lors d'une opération de sauvetage en 1982 mais n'a pas été conservée.

Histoire et développement

Suite à l'échec de la deuxième révolte juive, appelée la révolte de Bar-Kokhba, contre le contrôle de Jérusalem par les Romains (132-135 apr. J.-C.), les dirigeants juifs (Sanhédrin) partirent pour la ville de Bet She'arim en basse Galilée, où Rabbi Juda le Patriarche devint le chef de cette assemblée en 165 apr. J.-C. En tant que chef spirituel et politique du peuple juif, il rétablit ultérieurement des relations avec les gouverneurs romains et on lui attribue le renouveau juif ayant suivi les ravages des années 132-135 apr. J.-C. La compilation et l'édition de la loi orale juive sous forme de code écrit couvrant le comportement religieux et social, connue sous le nom de *Mishna* et encore utilisée de nos jours, sont attribuées au travail de Rabbi Juda et du Sanhédrin lorsqu'ils étaient installés à Bet She'arim.

La ville de Bet She'arim pour laquelle la nécropole se développa est identifiée à la colline avoisinante, appelée Sheikh Abreik, dont l'établissement, comme l'indiquent des poteries trouvées en surface, remonte au IX^e siècle av. J.-C. Seule une petite partie de la colline a été fouillée

et les fragments architecturaux les plus anciens datent de l'époque d'Hérode (du I^{er} siècle av. J.-C. au I^{er} siècle apr. J.-C.). La ville n'est pas comprise dans la délimitation du bien proposé pour inscription mais la partie fouillée sur le versant nord est à l'intérieur de la zone tampon. Les fouilles ont mis au jour une synagogue datant du III^e siècle apr. J.-C. et une construction d'habitation plus ancienne dont certains spécialistes pensent qu'elle pourrait éventuellement avoir été la demeure de Rabbi Juda. Une basilique avec des vestiges de mosaïques géométriques a été fouillée un peu plus à l'ouest. Les fouilles ont montré que l'établissement a décliné à la fin de la période byzantine, suggérant que l'utilisation du cimetière a cessé à la suite de la rébellion de Gallus au milieu du IV^e siècle apr. J.-C., toutefois des études ultérieures donnent à penser que son utilisation s'est poursuivie aux V^e et VI^e siècles.

Selon la tradition talmudique, Rabbi Juda avait préparé son tombeau dans le cimetière de Bet She'arim et y fut enterré vers 220 apr. J.-C. Le dossier de proposition d'inscription propose de considérer que la présence de sa sépulture a fait de cet endroit un lieu de prédilection pour les sépultures d'autres rabbis du patriarcat et de leurs familles élargies, ainsi que pour des Juifs de toutes les régions voisines. L'ICOMOS observe que Rabbi Juda a passé ses dix-sept dernières années à Sepphoris après le départ du Sanhédrin pour cette ville et, selon une source, c'est là qu'il fut enterré.

Les vestiges archéologiques sur l'ancien mont furent tout d'abord remarqués par le voyageur français Victor Guérin en 1865. Deux catacombes furent cartographiées par Conder et Kitchener travaillant pour le Fonds pour l'exploration de la Palestine en 1872, mais les fouilles sur le site ne commencèrent pas avant 1929, pour le compte de la Société d'exploration d'Israël et de l'université hébraïque de Jérusalem. Les fouilles furent initiées par le pionnier juif Alexander Zaid, qui construisit sa maison sur le mont dans les années 1920 et s'aperçut de la présence de vestiges archéologiques. Les fouilles continuèrent jusqu'en 1958, avec une interruption pendant la Seconde Guerre mondiale. Le site fut institué de manière officielle comme parc national à partir de la fin des années 1950 et désigné par l'expression « Antiquités de Bet She'arim » (Plan G/325). La conception actuelle du parc et ses plantations proviennent du plan paysager conçu dans les années 1960. À cette époque, les catacombes 14 et 20 (la façade de cette dernière fut partiellement reconstruite), un petit centre destiné aux visiteurs et un modeste musée dans la citerne/atelier du verre 28 furent ouverts au public.

Au cours des années 1990, des panneaux d'interprétation furent installés sur une petite place centrale. Des travaux de conservation réalisés dans la partie II à partir de 2006-2010 permirent l'ouverture de ces catacombes au public, mais seulement dans le cadre de visites guidées et contrôlées.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

En Israël, l'État partie a comparé le bien proposé pour inscription avec des tombeaux monumentaux de Jérusalem datant du premier siècle apr. J.-C. ; avec des grottes funéraires des époques hellénistique, romaine et byzantine à Maresha-Bet Guvrin (2014, critère (v)) où l'on trouve des hypogées juifs d'une époque semblable à celle des grottes de Bet She'arim, présentant des similitudes directes dans le cas des grottes de la menora, et avec la nécropole de Zippori (Sepphoris) de l'époque romaine. Cette dernière n'a pas été complètement fouillée mais comprend quelques grottes funéraires semblables aux petites catacombes trouvées à Bet She'arim et des inscriptions rappelant celles découvertes en cet endroit. Parmi les biens comparables en dehors d'Israël figurent la nécropole Chatby d'Alexandrie, Égypte ; les catacombes de Rome ; Petra, Jordanie (1985, critères (i), (iii) et (iv)), et Mdina, Malte (liste indicative).

L'État partie fait valoir que malgré certaines similitudes avec ces autres nécropoles en termes de date, conception, travail artistique et fonction, Bet She'arim est un cas exceptionnel de grand intérêt car elle reflète le caractère du peuple juif au travers de la personnalité de son grand chef Rabbi Juda le Patriarche et de l'association avec son *opus magnum* la *Mishna*, le premier code juif rédigé. Il est allégué que l'assemblage d'œuvres d'art et d'inscriptions témoigne de l'intégration juive dans la culture environnante, débouchant sur une tolérance religieuse telle qu'elle fut prônée par Rabbi Juda. L'ICOMOS considère que le fait d'attribuer l'adoption de tombeaux de style romain aux idées de tolérance de Rabbi Juda n'est étayé par aucune preuve les reliant directement. Il est noté que les éléments présents dans des cimetières juifs de la diaspora, comme en Égypte, à Cyrène, au Liban, en Syrie, à Chypre, en Arabie, en Grèce, en Europe orientale et occidentale, en Afrique du Nord et en Asie Mineure, indiquent que les pratiques funéraires de la diaspora étaient souvent déterminées par le lieu où elles étaient exercées et reflétaient communément les comportements et attitudes des populations juives, païennes et chrétiennes voisines tout autant, si ce n'est plus, que les antécédents bibliques ou levantins.

Le tombeau de Rabbi Juda à Bet She'arim aurait attiré les sépultures de l'élite juive de régions diverses et lointaines, tout comme, en d'autres endroits, les sépultures de saints chrétiens engagèrent d'autres hommes à se faire inhumer près de ces saints. S'agissant de Rome, l'État partie indique qu'au même titre que les catacombes chrétiennes de Rome recèlent des trésors d'art chrétien primitif, dont des œuvres d'influence païenne et juive, qui sont importantes pour comprendre les débuts du christianisme, la nécropole juive de Bet She'arim contient des œuvres d'art d'une extrême importance pour l'histoire du judaïsme dans la période postérieure au second Temple.

L'ICOMOS note qu'à l'exception de quelques études portant sur des rituels d'inhumation, des aspects religieux et historiques, la très grande plaque de verre et les deux mosaïques découvertes sur le site, il n'y a pas eu d'études générales actualisées réalisées à Bet She'arim depuis les années 1970. À titre de comparaison, des travaux de recherche considérables ont été effectués sur d'anciennes catacombes juives en Italie au cours des vingt dernières années, ce qui n'a pas été pris en compte dans l'analyse comparative. Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative montre que la nécropole contient une collection remarquable d'œuvres d'art représentatives d'une époque, d'un lieu et d'un peuple ancien particuliers et apporte un témoignage sur une période importante du judaïsme ancien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il représente la culture juive à une époque importante de son histoire.
- C'est la plus vaste nécropole d'Israël et l'une des plus grandes de ce type existant dans le monde.
- La richesse exceptionnelle de cette collection d'œuvres d'art et leur grande diversité, avec des gravures et des peintures rarement représentées chez les Juifs auparavant.
- Le groupe extrêmement important de sarcophages en pierre.
- La plus grande collection de tombeaux de chefs rabbiniques et autres personnalités juives de haut rang.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée en tant que base de la démonstration de la valeur universelle exceptionnelle parce que la nécropole et sa collection d'art funéraire expriment la nature d'une grande culture religieuse mondiale à une période clé de son histoire.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS note que, si toutes les catacombes fouillées sont situées à l'intérieur des limites du bien proposé pour inscription, à l'exception de la grotte 33 qui se trouve dans la zone tampon, à ce jour, aucune étude géophysique n'a été réalisée dans la zone de la nécropole afin de déterminer son étendue totale. L'ICOMOS considère toutefois que le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires pour traduire la valeur proposée pour inscription et a une taille appropriée pour assurer la représentation complète des

caractéristiques et processus qui traduisent la signification du bien. Le bien proposé pour inscription ne subit pas d'effets négatifs liés au développement ou à la négligence.

Authenticité

L'ICOMOS observe que les inscriptions des catacombes sont rédigées en grec, hébreu, araméen et palmyrénien et indiquent que Bet She'arim fut un lieu de sépulture central pour les Juifs de Palestine (Etsyon Gaver, Sepphoris, Arav, Césarée) et de la diaspora - Tadmor (Palmyre) et Yahmur en Syrie ; Antioche et la Pamphylie en Turquie, Byblos, Tyr, Sidon et Beyrouth au Liban ; Neharda et Meishan dans le nord de la Mésopotamie et Himyar au Yémen, ce qui confirme son statut de nécropole tel que décrit dans la proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que les interventions effectuées afin d'ouvrir la nécropole aux visiteurs ne posent pas de problème en général, sauf en ce qui concerne l'escalier d'accès en béton construit dans le couloir de la catacombe 13 dans les années 1960. L'ICOMOS estime que les catacombes elles-mêmes, préservées in situ, conservent leur authenticité en termes de lieu, d'environnement, de forme et de matériaux. En ce qui concerne leur utilisation et leur fonction, les catacombes cessèrent d'être utilisées pour servir de sépultures au VI^e siècle, furent abandonnées et délaissées par la suite. De nos jours, elles font partie d'un parc national, certaines étant ouvertes au public ; la grotte 28 sert de musée et la grotte Sih est en cours d'aménagement pour être adaptée à une utilisation similaire. Ces deux grottes avaient été réutilisées précédemment pour remplir des fonctions autres que funéraires, notamment comme citernes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art populaire oriental de la nécropole reflète l'influence de l'art romain classique et intègre des images humaines qui étaient interdites dans la religion juive, exprimant ainsi le pluralisme et la tolérance juifs durant cette période. Les motifs iconographiques et les inscriptions multilingues témoignent de l'échange d'influences et de valeurs culturelles entre les Juifs et le monde romain.

L'ICOMOS considère que, tout en adoptant les formes d'art classiques de leur époque, les catacombes présentent des influences du pluralisme et de

l'interaction interculturelle avec les Édomites, Phéniciens, Grecs, Égyptiens et Judéens, comme en témoigne la diversité des inscriptions et d'autres détails décoratifs. Telle qu'elle se manifeste dans les catacombes, l'assimilation de types de sépultures et d'expression artistique ainsi que des inscriptions indiquant les origines des personnes enterrées dans le cimetière sont des éléments importants, dans la mesure où ils révèlent la large dispersion du peuple juif qui a suivi son expulsion de Jérusalem et l'intégration dans la culture religieuse juive d'influences des populations voisines.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la nécropole constitue un témoignage unique et exceptionnel sur le judaïsme ancien, directement associé à l'une des grandes figures de l'évolution du judaïsme, Rabbi Juda le Patriarche. Cette nécropole abrite un des plus grands cimetières sur la terre d'Israël ; le style oriental de l'art populaire caractérisant les reliefs et les fresques qui ornent les murs et les sarcophages ont une valeur exceptionnelle et témoignent de la culture juive qui s'est épanouie ici autrefois, a disparu et n'existe plus. Elle constitue ainsi un témoignage unique et exceptionnel sur le judaïsme ancien.

L'ICOMOS considère que la nécropole représente une société disposant de ressources considérables et est un témoignage exceptionnel de la résistance et de la renaissance du judaïsme ancien après la destruction du second Temple en 132-135 apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la nécropole est directement associée à la *Mishna*, la première version écrite du code juif, qui devint un guide dans la vie quotidienne pour le peuple juif et le resta jusqu'à l'époque moderne. Cet ouvrage fut composé par Rabbi Juda le Patriarche avec le Sanhédrin, l'autorité religieuse-sociale et la direction nationale informelle du peuple juif du II^e au IV^e siècle apr. J.-C. La nécropole où Rabbi Juda le Patriarche fut enterré, y compris les œuvres d'art ornant les sépultures, est un témoignage matériel de ses idées et croyances en matière de judaïsme pluraliste et tolérant tel qu'il fut pratiqué ici. Le bien est un témoignage sur les sources historiques relatives au travail intellectuel de Rabbi Juda le Patriarche et du Sanhédrin.

L'ICOMOS note que, selon des sources, Rabbi Juda aurait vécu à Bet She'arim et y serait revenu pour y être inhumé, mais considère qu'il n'existe aucune preuve directe ou matérielle pour justifier ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iii).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs sont les 34 ensembles de catacombes fouillés comprenant des œuvres d'art, des sarcophages et des objets et vestiges archéologiques associés ; la relation de la nécropole avec la ville antique de Bet She'arim et son environnement.

4 Facteurs affectant le bien

Les délimitations de la zone tampon et du bien proposé pour inscription coïncident presque en bordure de l'établissement de Bet Zayd, à l'est, qui empiète sur le mont de l'ancienne ville de Bet She'arim. Toutefois, selon l'État partie, il n'existe pas de plans de développement concernant cet établissement ni pour les abords immédiats du bien en général, et le site est séparé visuellement de cet établissement par une plantation d'arbres. Il n'y a pas d'habitants dans le bien ni dans la zone tampon.

Les catacombes sont affectées par le ruissellement des eaux lors des précipitations ; pour prévenir ce phénomène, des fossés de drainage ont été creusés afin de dévier l'écoulement des eaux. L'ICOMOS a observé la croissance de micro-organismes à l'intérieur de certaines grottes de la partie 1 et la présence de fines racines pénétrant dans des fissures des plafonds des catacombes, et considère que le microclimat à l'intérieur des grottes doit être suivi en ce qui concerne la teneur en eau et l'humidité. L'impact de l'éclairage installé pour montrer la décoration pourrait être un facteur. Le plafond de la grotte de l'enfer, partiellement effondré dans le passé, présente des signes de grave infestation par des insectes, ce qui constitue une menace pour la structure des catacombes.

Les forêts du voisinage augmentent le risque d'incendie. Pour y remédier, le site est pourvu de 8 bouches d'incendie reliées au service des pompiers local, qui est également équipé de camions de pompiers, et l'entretien de layons coupe-feu est assuré par les deux autorités municipales concernées. On considère qu'il n'y a pas de risque d'inondation, de tremblement de terre, d'éruption volcanique ni de changement climatique extrême. L'ICOMOS note que l'activité sismique n'est pas mentionnée et considère qu'elle devrait être étudiée dans le cadre de la préparation aux risques, étant donné qu'Israël est situé dans une zone à haut risque et que la

ville de Bet She'arim fut détruite par un tremblement de terre en 363 apr. J.-C.

Le nombre moyen de visiteurs est de 50 000 par an. Le bien peut officiellement accueillir 1 500 personnes par jour, sans difficultés ni dispositions spéciales, ce qui autorise une forte augmentation dans l'ensemble. À l'heure actuelle, la fréquentation n'est très élevée que lors d'événement publics importants. Le contrôle des visiteurs est essentiellement assuré par le biais de visites guidées et de sentiers bien balisés ; les catacombes ne sont pas toutes ouvertes au public et certaines ne peuvent être visitées que sur préinscription ; le nombre de visiteurs est, à tout moment, limité dans les catacombes 20, 14 (qui sont toujours ouvertes au public) et dans les grottes de la menora, celles numérotées 1, 3, 4 et 11 ne pouvant être visitées que sur inscription préalable et en compagnie d'un guide du parc. 20 000 personnes supplémentaires vont voir (gratuitement) la statue du pionnier juif Alexandre Zaïd, située au sommet du mont de l'ancienne ville de Bet She'arim, dans la zone tampon. Les problèmes liés à la fréquentation des visiteurs, comme les graffitis et les débris, seraient mineurs du fait de la surveillance par des guides et du personnel du parc.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le ruissellement de l'eau, l'humidité à l'intérieur des grottes et l'infestation par des insectes. Le risque sismique doit être évalué et une stratégie de préparation aux risques est requise.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription entourent la formation rocheuse contenant les catacombes et ont été définies de manière à inclure les parties fouillées du site et les espaces les séparant afin de couvrir l'étendue estimée de la nécropole. Toutefois, l'ICOMOS observe qu'il n'a été procédé à aucune investigation géophysique pour déterminer cette étendue. Il est également nécessaire d'établir une carte complète du site qui répertorie précisément toutes ses caractéristiques souterraines par rapport à la délimitation du bien.

Les délimitations de la zone tampon se superposent à celles du parc national et englobent des zones boisées entre le bien et les établissements de Qiryat Tiv'on et du moshav Bet Zayd au nord-ouest, au nord et à l'est. Toutefois, aux endroits où le moshav Bet Zayd enveloppe le bien proposé pour inscription sur le versant nord-est de l'ancienne ville, les limites du bien et de la zone tampon coïncident en deux emplacements, la zone tampon étant étendue jusqu'en haut de la pente pour englober les zones fouillées, comprenant la synagogue et la basilique mais excluant les résidences de Zaïd et Yoffe, construites sur le mont avant que le parc national ne soit établi de manière non officielle dans les 1950. L'ICOMOS note que

les limites nord-ouest et sud-est du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont très proches des zones construites de Qiryat Tiv'on et du moshav Bet Zayd, mais considère que ces zones n'ont pas d'impact négatif sur le site.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, mais recommande que des investigations géophysiques soient entreprises et estime que la cartographie pourrait être améliorée.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont la propriété de l'État d'Israël.

Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé en tant que site antique par la loi sur les antiquités de 1978. Aucune modification ne peut être apportée sans l'agrément préalable de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). Le bien et la zone tampon seront également protégés en vertu de la loi de 1998 sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites de mémoire. La partie nord du bien et la zone tampon sous la juridiction du Conseil local de Qiryat Tiv'on devraient être officiellement déclarées parc national dans quelques mois. Pour la partie sud de la zone tampon relevant de la juridiction du Conseil régional d'Emek Yizreal, la déclaration officielle de parc national devrait intervenir dans 1-2 ans. En réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une déclaration d'intention de la part du chef du Conseil régional d'Emek Yizreal visant à compléter la législation dès que possible. La lettre faisait également remarquer qu'une partie de la section sud est protégée en vertu de la loi sur les antiquités (il s'agit du site de l'ancienne ville de Bet She'arim) et que l'ensemble de la zone étant une zone agricole, elle est protégée vis-à-vis des aménagements par la législation sur l'occupation des sols. Entre-temps, le bien et la zone tampon sont protégés et gérés en tant que parc national de Bet She'arim conformément à cette législation par l'Autorité de la nature et des parcs d'Israël (INPA).

Le parc est en partie clôturé et les zones vulnérables comme les grottes de la menorah sont fermées par une clôture distincte. La majorité des grottes sont sécurisées par des portes fermées à clef en dehors des heures de travail. Un système d'alarme relie la plupart des grottes et des installations à une société de gardiennage externe. Les grottes sont inspectées trois fois par jour par le personnel du parc.

L'ICOMOS considère que le processus de protection légale en cours est satisfaisant. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Un inventaire général des catacombes est fourni dans le dossier de proposition d'inscription. Les recherches archéologiques conduites en 1929-1940 et 1953-1958

ont été publiées par les responsables des fouilles en 1973 (B. Mazar), en 1937 (B. Maisler) et en 1976 (N. Avigad). L'ICOMOS observe que les études menées dans les grottes 5-10 et 25-31 n'ont pas encore fait l'objet d'une publication, pas plus que les fouilles de sauvetage. Quelques vestiges sont exposés sur le site dans le musée de la grotte 28, d'autres sont conservés par l'Autorité des antiquités d'Israël. Certaines œuvres découvertes, dont Léda et le Cygne, sont exposées dans le musée Rockefeller de Jérusalem et un cercueil en plomb se trouve au musée d'Israël. La base de données des 282 inscriptions consignées dans le projet des *Inscriptions d'Israël* est conservée à la Brown University, aux États-Unis.

Le dossier de proposition d'inscription indique que les interventions dans la partie 1 effectuées dans les premiers temps avaient recours à des méthodes et techniques limitées et qu'il est difficile de retrouver des données dans les archives. L'ICOMOS a remarqué que des images et des inscriptions ont été repeintes de manière excessive avec des pigments rouges et noirs. Des travaux de conservation ont été entrepris par la suite dans les parties I et II de 2001 à 2010, avec la contribution de l'organisation religieuse orthodoxe Atra Kadisha qui protège les grottes funéraires juives contre la profanation. Le projet fut particulièrement centré sur les grottes de la menorah dans la partie II de la nécropole. Un sentier fut aménagé pour les visiteurs, les catacombes furent nettoyées et les œuvres d'art conservées et restaurées conjointement par l'INPA et l'IAA avec la participation de restaurateurs spécialisés. Des rapports circonstanciés sur des études et des relevés de l'état d'œuvres d'art individuelles sont disponibles en même temps que des plans détaillés des catacombes. Après les fouilles archéologiques de 2014 dans le sol de la grotte Sih, il est prévu de convertir cette grotte en centre d'interprétation pour les grottes de la menorah. Un spectacle son et lumière y sera monté en 2015.

Les travaux de conservation selon les normes fixées dans la partie II sont maintenant en cours dans la partie III et devraient être achevés en 2014/2015. L'entretien courant est assuré par le personnel du parc. L'ICOMOS considère que la conservation mise en place et planifiée est appropriée mais qu'une attention particulière doit être portée à l'infestation de la grotte de l'enfer par des insectes.

L'ICOMOS considère que le microclimat des catacombes devrait être suivi et que l'infestation de la grotte de l'enfer par des insectes devrait être traitée en priorité.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le site a été géré par l'Autorité des parcs nationaux et par son successeur l'Autorité de la nature et des parcs d'Israël (INPA) depuis 1957. L'accord signé en 2005 entre

l'Autorité des antiquités et l'INPA expose dans les grandes lignes le protocole efficace qui est nécessaire pour faciliter la coopération, la conservation et la gestion des antiquités dans les réserves naturelles et les parcs nationaux d'Israël. Un Forum du patrimoine mondial au sein de l'INPA, présidé par le directeur général de l'INPA et le directeur de l'archéologie et du patrimoine, comprend des directeurs de diverses divisions de l'INPA, des directeurs de bureaux de districts de l'INPA et de réserves naturelles et parcs nationaux contenant des sites du patrimoine mondial. Ce Forum se réunit tous les six mois pour discuter de questions ayant trait à ces sites. La zone tampon est gérée par l'INPA, dans le respect des règlements de l'Autorité des antiquités d'Israël pour la préservation des sites archéologiques.

Le financement est assuré au moyen de l'allocation annuelle du gouvernement à l'INPA, complétée par les droits d'entrée, les recettes de la boutique, le financement de projets spécifiques, le parrainage d'activités dans le parc et des dons privés. Le personnel compte sept membres permanents, dont le directeur, le caissier, les travailleurs/gardes affectés à l'entretien. Ces derniers sont assistés par 48 guides bénévoles de Qiryat Tiv'on qui assurent trois visites par jour et ont mis au point leur propre matériel pédagogique, y compris de la documentation sur les inscriptions. L'ICOMOS considère que si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le nombre de touristes va croître et il sera nécessaire d'augmenter les effectifs et les ressources financières.

L'expertise est fournie par l'INPA, notamment le directeur scientifique, l'archéologue en chef, et le directeur de la conservation et du développement qui est un architecte. D'autres spécialistes, y compris du personnel de l'IAA, sont disponibles selon les besoins. Les nouveaux membres du personnel du parc bénéficient d'une semaine de perfectionnement, suivie de deux années de formation sur le terrain, avant de devenir des permanents. Ils participent ensuite à des cours et à des programmes de formation continue adaptés à leurs besoins. La préparation aux risques et les protocoles d'urgence relatifs à la sécurité des visiteurs et à la lutte contre les incendies, ainsi que l'aménagement paysager et l'entretien du site, sont gérés dans leur totalité par le personnel du parc.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Bet She'arim est désigné comme parc national dans les plans directeurs nationaux et régionaux et dans le plan d'urbanisme de Qiryat Tiv'on. Le parc est géré dans le cadre du *Regional Management and Conservation Portfolio* 2005 de Bet She'arim (disponible en hébreu), qui est l'équivalent d'un plan de gestion du bien et est en cours d'actualisation. Les futurs aménagements prévus sont une nouvelle route d'accès et des installations à l'entrée ; l'agrandissement du centre des visiteurs et la modernisation du parc de stationnement, des aires de pique-nique et des sentiers. Actuellement, les visiteurs arrivent au kiosque du caissier en empruntant une route d'accès étroite qui traverse les environs de Qiryat Tiv'on,

puis se dirigent vers le parc de stationnement, les installations pour les visiteurs et la place avec les panneaux d'interprétation conduisant aux sentiers d'accès, guidés par la signalétique et les brochures. Un complément d'interprétation est donné dans la grotte du musée (grotte 28) dans la partie I. Les œuvres d'art situées dans les grottes ouvertes au public sont éclairées et bien signalées.

Implication des communautés locales

Depuis 1997, des guides bénévoles travaillent sur le parc dans le cadre du projet communautaire du parc, qui est considéré comme un programme très réussi. Des événements et festivals de la communauté locale relatifs aux fêtes juives sont accueillis dans le parc, qui est également utilisé à des fins récréatives par les riverains.

ICOMOS considère que la gestion actuelle est efficace.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière au traitement et au contrôle de l'infestation par des insectes. Le système de gestion du bien est approprié mais les ressources en personnel et le financement devront être augmentés si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan de gestion devrait être élargi pour inclure l'évaluation du risque sismique et une stratégie de préparation aux risques.

6 Suivi

Le système de suivi mis en place prévoit le contrôle quotidien des fissures, des débris, du ruissellement de l'eau et de l'érosion par le personnel du parc. Les experts de l'INPA et de l'IAA procèdent à des évaluations techniques et donnent des avis. Un tableau d'indicateurs, la périodicité et le lieu des enregistrements sont fournis. Des dispositions administratives sont fixées dans le *Regional Management and Conservation Portfolio*.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour inclure le suivi du microclimat et de l'infestation par des insectes à l'intérieur des grottes.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iii). Les principales menaces pesant sur le bien sont le ruissellement de l'eau, l'humidité à l'intérieur des grottes et l'infestation par des insectes. Le risque sismique doit être évalué et une stratégie de préparation aux risques est requise. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, mais il est nécessaire d'entreprendre des investigations géophysiques et

d'améliorer la cartographie pour montrer les caractéristiques souterraines par rapport à la délimitation du bien. L'ICOMOS considère que le processus de protection légale en cours est satisfaisant. Les mesures de protection du bien sont appropriées. L'ICOMOS considère que le microclimat des catacombes devrait être suivi et que l'infestation de la grotte de l'enfer par des insectes devrait être traitée en priorité.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais que les ressources en personnel et le financement devront être augmentés si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan de gestion devrait être élargi pour inclure l'évaluation du risque sismique et une stratégie de préparation aux risques. Le système de suivi devrait être étendu pour comprendre le suivi du microclimat et de l'infestation par des insectes à l'intérieur des grottes.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la nécropole de Bet She'arim – Un haut lieu du renouveau juif, Israël, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Taillée dans les versants calcaires des collines bordant la vallée de Jezre'el, une série de catacombes construites par l'homme s'est développée à partir du II^e siècle apr. J.-C. en tant que nécropole de Bet She'arim. Ces catacombes devinrent le principal lieu de sépulture juif en dehors de Jérusalem après l'échec de la deuxième révolte juive contre la domination romaine et constituent un trésor d'œuvres d'art éclectiques et d'inscriptions en grec, en araméen et en hébreu. Bet She'arim est associée à Rabbi Juda le Patriarche, le chef spirituel et politique du peuple juif, qui compila la *Mishna* et auquel est attribué le renouveau juif après l'an 135 apr. J.-C.

Critère (ii) : Les catacombes de Bet She'arim reflètent l'influence de l'art romain classique intégrant des images humaines, des inscriptions et des détails décoratifs et contiennent des motifs iconographiques et des inscriptions multilingues témoignant de l'interaction interculturelle avec les Édomites, Phéniciens, Égyptiens et Judéens. L'assimilation de types de sépultures et d'expression artistique ainsi que des inscriptions indiquant les origines des personnes enterrées dans le cimetière révèlent la large dispersion du peuple juif à cette époque et l'intégration dans la culture religieuse juive d'influences des populations voisines.

Critère (iii) : La nécropole de Bet She'arim constitue un témoignage unique sur le judaïsme ancien dans sa période de renouveau et de survie sous la direction de Rabbi Juda le Patriarche. Les vastes catacombes qui contiennent des œuvres d'art attestant des influences classiques et orientales illustrent la culture juive résiliente qui s'épanouit ici du II^e au IV^e siècle apr. J.-C.

Intégrité

Le bien comprend tous les éléments nécessaires pour traduire la valeur universelle exceptionnelle et a une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent sa signification. Le bien ne subit pas d'effets négatifs liés au développement ou à la négligence.

Authenticité

Les catacombes elles-mêmes, préservées in situ, conservent leur authenticité en termes de lieu, d'environnement, de forme et de matériaux. En ce qui concerne leur utilisation et leur fonction, les catacombes cessèrent d'être utilisées pour servir de sépultures au VI^e siècle, furent abandonnées et délaissées par la suite. De nos jours, elles font partie d'un parc national, certaines étant ouvertes au public.

Mesures de gestion et de protection

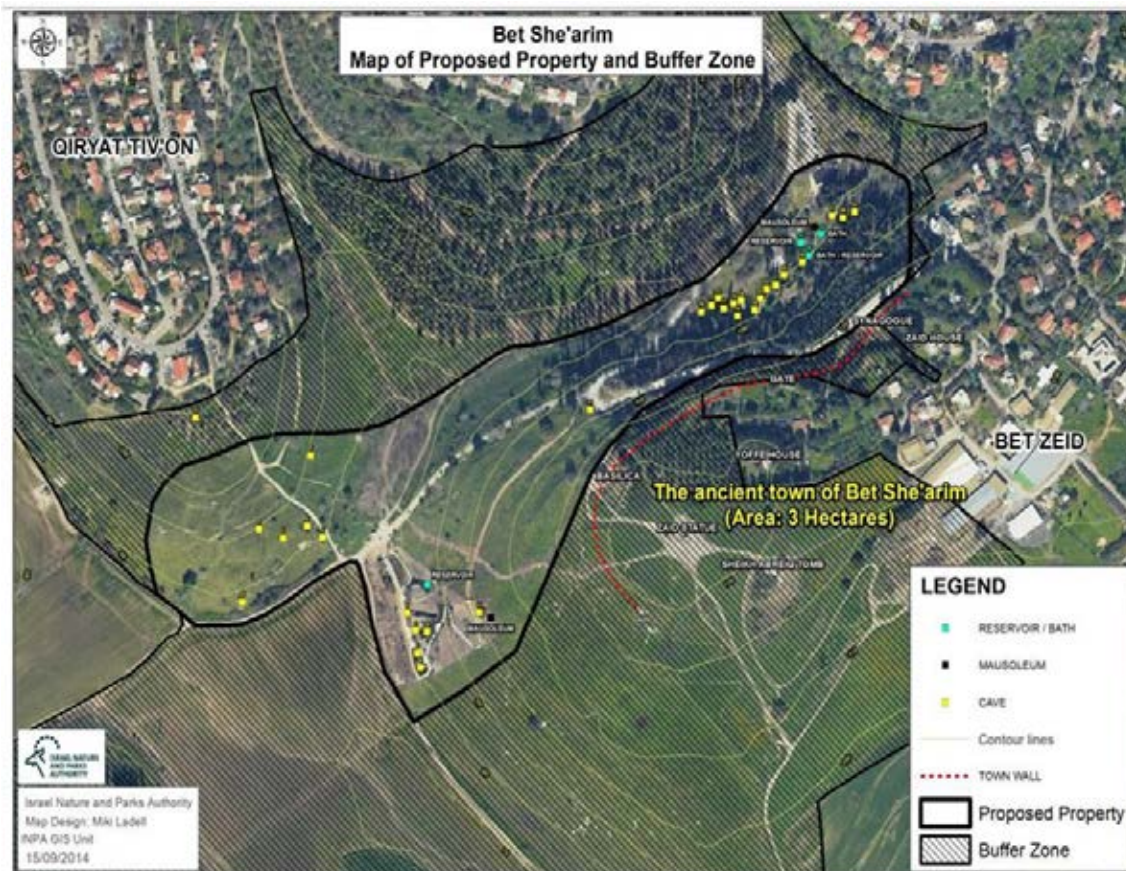
Le bien proposé pour inscription est protégé en tant que site antique par la loi sur les antiquités de 1978. Aucune modification ne peut être apportée sans l'agrément préalable de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). Le bien et la zone tampon seront également protégés en vertu de la loi de 1998 sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites de mémoire. La partie nord du bien et la zone tampon sous la juridiction du Conseil local de Qiryat Tiv'on devraient prochainement être officiellement déclarées parc national. La partie sud de la zone tampon relevant de la juridiction du Conseil régional d'Emek Yizreal est actuellement désignée comme « parc national approuvé suivant une planification détaillée » et sera officiellement déclarée parc national dès que possible. Entre-temps, le bien et la zone tampon sont protégés et gérés en tant que parc national de Bet She'arim conformément à cette législation par l'Autorité de la nature et des parcs d'Israël (INPA).

Un Forum du patrimoine mondial au sein de l'INPA, présidé par le directeur général de l'INPA et le directeur du service de l'archéologie et du patrimoine, comprend des directeurs de diverses divisions de l'INPA, des directeurs de bureaux de districts de l'INPA et de réserves naturelles et parcs nationaux contenant des sites du patrimoine mondial. Ce Forum se réunit tous les six mois pour discuter de questions ayant trait à ces sites.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- compléter la protection législative du bien et de la zone tampon en les déclarant officiellement parc national dès que possible ;
- entreprendre des investigations géophysiques sur le site et la zone tampon ;
- améliorer la cartographie pour montrer les caractéristiques souterraines par rapport à la délimitation du bien ;
- évaluer le risque sismique ;
- élargir le plan de gestion pour y inclure une stratégie de préparation aux risques et la mise en œuvre d'un traitement de l'infestation par des insectes ;
- Soumettre, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-avant pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



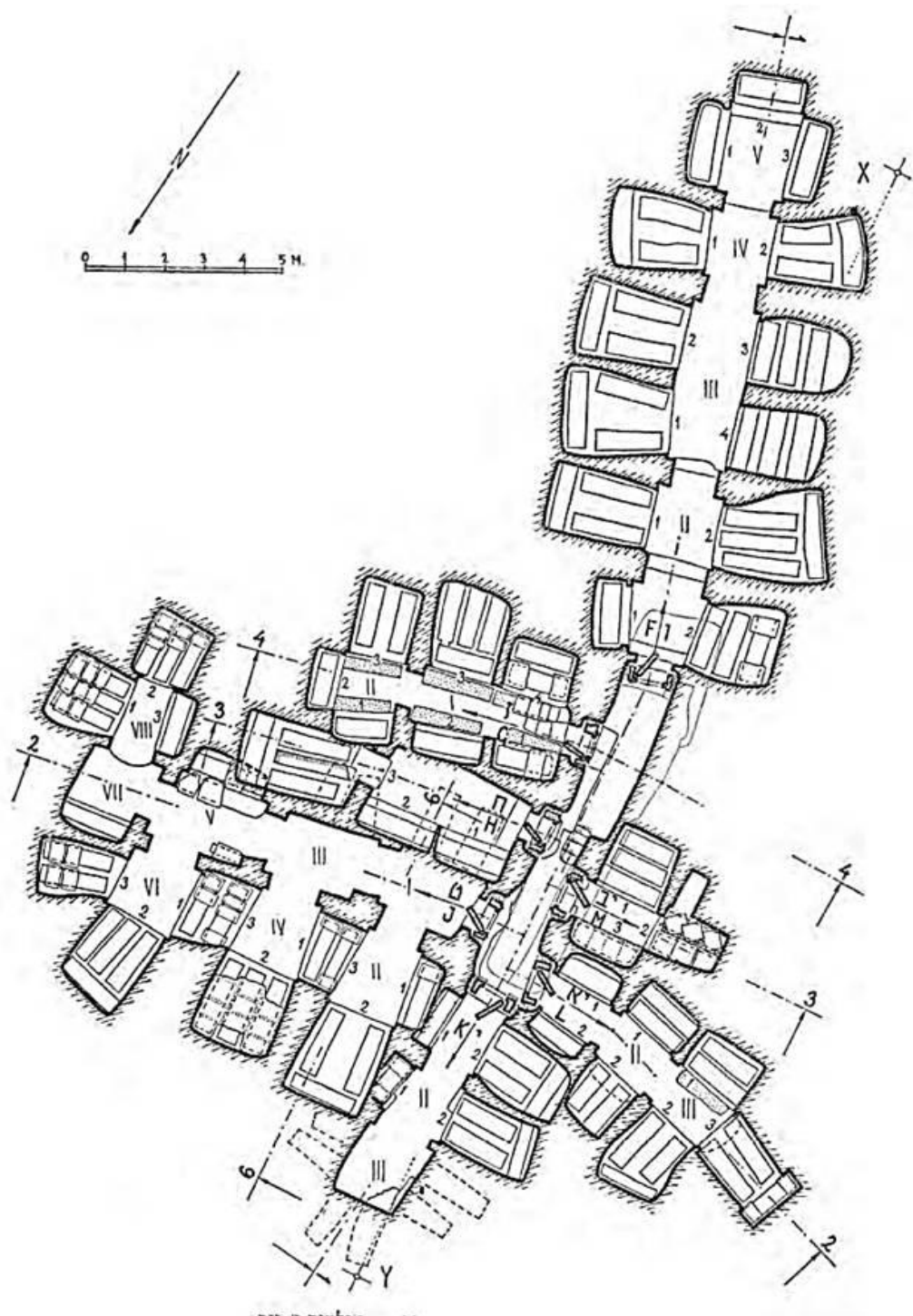
Façade à trois arcs de la Catacombe 20



Sarcophage



Entrée de la catacombe 13



Section I : plan de la catacombe 13